

TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI, GREFFE DE FUMAY.

1982 - 1984

1722W 127 - 132

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	1722W 127 - 132
Intitulé	Tribunal d'instance de Rocroi, greffe de Fumay.
Dates extrêmes globales	1982-1984
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	6 articles, 6 boîtes, 0,6 mètre linéaire.

Contexte :

Nom du producteur France. Tribunal d'instance (Rocroi, Ardennes)\Greffe (Fumay, Ardennes)

Histoire administrative du producteur Dans le cadre de la réforme de la justice de 1958, les justices de paix (une par canton) sont supprimées. Une petite partie d'entre elles sont remplacées par des tribunaux d'instance (ordonnance n°58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire).

La réforme de carte judiciaire décidée en 2007 par le Ministre de la Justice, Rachida Dati, aboutit à la suppression de 178 tribunaux d'instance et juridictions de proximité. Dans les Ardennes, cela conduit à la suppression des tribunaux d'instance de Rethel, Rocroi, Fumay et Vouziers.

Le 1er juillet 2017 entrent en vigueur les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle qui transfèrent les audiences du tribunal de police, relevant jusqu'alors des tribunaux d'instance, aux tribunaux de grande instance.

Historique de la conservation des documents Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage du tribunal d'instance de Charleville-Mézières au n° 12 rue Madame de Sévigné.

Modalités et date d'entrée Versement du 22 mai 2015.

Contenu et structure :

Présentation du contenu Minutes (1982-1984).

Tris, éliminations réalisées	Le service versant a effectué le tri selon la circulaire SJ. 03-13 du 10 septembre 2003 relative aux archives des juridictions de l'ordre judiciaire et l'instruction DAF/DPACI/RES/2008/011 du 6 octobre 2008 la modifiant.
Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1 à L. 213-8).
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et le règlement de réutilisation des données publiques voté par le Conseil départemental des Ardennes.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Sans objet

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes.

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY.
-----------------------	--------------

TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI, GREFFE DE FUMAY.

Règles ou conventions Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.

Date de la notice 15 octobre 2015.

1722W 127-132	Minutes tous services.	1982-1984
1722W 127-128	Année 1982.	1982
1722W 127	1er semestre.	1982
1722W 128	2ème semestre.	1982
1722W 129-130	Année 1983.	1983
1722W 129	1er semestre.	1983
1722W 130	2ème semestre.	1983
1722W 131-132	Année 1984.	1984
1722W 131	1er semestre.	1984
1722W 132	2ème semestre.	1984